

Séance du 09 mai 2023

N° 2023.05.06

Objet : CULTURE - Convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'École

Date de Convocation

Le 02 mai 2023

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST
Mme Christelle ROMEO à Mme Bénédicte BEYENS

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Silvia GOHIER-VALÉRIOT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST (sortie temporairement de séance lors du vote)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de développer la pratique artistique au sein de l'école élémentaire Joseph Daumain, la Municipalité a souhaité se doter du dispositif Orchestre à l'école.

Il explique que dans ce cadre des instruments sont prêtés aux élèves de 2 classes de CM1 et CM2 de cet établissement.

Afin de fixer les modalités de ce prêt à titre gracieux d'un instrument de musique pour chaque élève concerné par ce dispositif, une convention de mise à disposition a été établie et approuvée en Conseil Municipal du 18 octobre 2022.

Cette convention prévoit le prêt d'instruments uniquement aux petites vacances scolaires ; or il s'avère nécessaire de modifier la fréquence de prêt, afin que les enfants puissent bénéficier d'un instrument également le week-end.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-09-11 en date du 18 octobre 2022 approuvant les termes de la convention de prêt ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant le maintien du dispositif Orchestre à l'école ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de prêt des instruments ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'abroger** la délibération n°2022-09-11 du 18 octobre 2022 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole, annexée à la présente délibération ;
- **De dire** que la mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole est consentie à titre gracieux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de mise à disposition d'un instrument de musique dans le cadre du projet Orchestre à l'Ecole avec les emprunteurs ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

